Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_065-DE

FLEURY LES-AUBRAIS
Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

**Délibération n°2025_065**

## 16) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance

**L'an deux mille vingt cinq, le trente juin, à 18h30**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **23 juin 2025**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

**Présent·e·s :**
Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

**Absent·e·s avec procuration :**
Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), M. Benjamin DELAPORTE (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

**Absent·e·s :**
Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers municipaux | : 35 |
| Nombre de présents | : 25 |
| Nombre de conseillers votants | : 33 |

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_065-DE

**PETITE ENFANCE**

**16) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance**

**Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Les établissements d'accueil petite enfance de la Ville de Fleury-les-Aubrais accueillent de façon régulière ou permanente des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à l'âge de 3 ans, dans la capacité maximale de 120 places réparties comme suit :

- la crèche « les oisillons », située 79 rue Jean Jaurès ; la crèche propose 45 places d'accueil régulier ;
- la crèche « Anaïs et Thibault », située 3 rue des Droits de l'Enfant ; la crèche propose 16 places d'accueil régulier ;
- la crèche « les petits choux », située 9 rue George Sand ; la crèche propose 27 places d'accueil régulier en accueil familial et 12 places d'accueil occasionnel en halte-garderie ;
- la crèche « l'ile aux mômes », située 16 avenus des Cosmonautes ; la crèche propose 12 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel.

Soit un total de 100 places d'accueil régulier et 20 places d'accueil occasionnel.

Le Code de la santé publique réglemente le fonctionnement des structures d'accueil en petite enfance. Il impose au gestionnaire l'élaboration d'un règlement de fonctionnement de ses structures d'accueil.

Ainsi, il convient de modifier le règlement en vigueur au 1er septembre 2024 afin d'y intégrer notamment les nouvelles dispositions suivantes :

- La période de fermeture des crèches lors des vacances de fin d'année aura lieu, à partir de l'année 2026, lors de la 1ère semaine des vacances scolaires ; en effet, dans une recherche de cohérence du service proposé aux familles, elle sera ainsi similaire à celle des ALSH.

- A la demande de la Caisse Nationale d'Allocations familiales, les gestionnaires ne doivent plus imposer de limitation de congés déductibles aux familles. La restriction à huit semaines de congés est par conséquent abrogée. Toutefois, une période de 5 à 8 semaines de congés annuel pour l'enfant est recommandée aux familles.

- Dans un objectif de cohérence de service proposé aux familles, les menus végétarien déployés en restauration scolaire et dans les centres de loisirs sont également proposés en crèches.

L'annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » est également actualisée selon les évolutions réglementaires relatives à :

- la procédure des soins d'hygiène (le change) et de prévention (prévention forte chaleur) ;
- la procédure de prévention de la maltraitance.

Le règlement de fonctionnement actualisé et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches » entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 045-214501470-20250630-DEL2025_065-DE

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019,

Vu l'avis de la commission 1 (éducation - petite enfance - jeunesse – sport – handisport – culture – vie associative – événementiel – mémoire – patrimoine historique) du 2 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal** :

- adopte le règlement d'accueil petite enfance et son annexe « protocoles et conduites à tenir en crèches », annexés à la présente délibération,

- autorise Madame la Maire à signer le règlement et à le faire appliquer à compter du 1er septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 2 juillet 2025

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 02/07/2025
Publié le : 04/07/2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet https://www.telerecours.fr